

## Les BONS réflexes...

### ...à tous les risques



### ...au risque Inondation



### ...au risque Rupture de Barrage



### ...au risque Feu de forêt



### ...au risque TMD



## Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets et zones inondés.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

## En cas de crise

Un PC crise est ouvert  
en Mairie de Carcès

**Tél. : 04 94 04 50 14**

**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :**

**Tél. : 18 (poste fixe)  
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

**Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15**

## GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION



### Le mot du Maire

#### La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Carcès s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace. Le territoire communal est exposé aux inondations causées par l'Argens et le Caramy. Des débordements d'autres cours d'eau tels que le ruisseau de Tasseau ainsi que des phénomènes de ruissellements sont à craindre. La commune est également soumise aux risques de rupture de barrage, aux feux de forêt, aux risques liés au transport de matières dangereuses, aux mouvements de terrain, ainsi qu'au risque sismique.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salutaires.

Patrick Genre  
Maire de Carcès

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS à Carcès

### Les RISQUES identifiés sur la commune

NATUREL

#### Le Risque Inondation

Le territoire communal de Carcès est impacté par les crues de l'Argens et de son affluent principal le Caramy, avec lequel il conflue en aval du pont de la RD.562 près du centre de la commune.

Les principaux enjeux exposés aux crues de l'Argens sont la station d'épuration, la carrière et l'ancienne décharge. Il est également noté la passerelle, le lavoir au confluent, ainsi que plusieurs parkings situés à proximité du cours d'eau.

Les inondations liées aux crues du Caramy peuvent menacer notamment un camping, plusieurs habitations (Prés Neufs, les Anglades et au confluent), ainsi que 2 passerelles.

Concernant les autres cours d'eau, il est noté les ruisseaux de la Cassolle, de Tasseau et du Barayol. Il a été identifié également sur le territoire communal une problématique de ruissellements en cas d'intenses précipitations pouvant provoquer ponctuellement des inondations.

Parmi les événements remarquables, la crue de référence de l'Argens est celle de novembre 1907. Il est noté également les inondations de 1956, 2010, 2011 et 2014.

TECHNOLOGIQUE

#### Le Risque Rupture de Barrage

Le territoire communal est concerné par une éventuelle rupture du barrage de Carcès, qui se situe à 3km en amont du centre-ville. L'onde de rupture calculée se propagerait vers l'aval et traverserait les parties basses de la commune en direction de l'Argens.

Des actions de sauvegarde ont été prévues pour sécuriser les personnes et les biens.

NATUREL

#### Le Risque Feu de Forêt

La commune est exposée au risque feu de forêt. De nombreuses habitations sont situées à l'intérieur et à proximité de zones forestières denses.



La commune a notamment connu deux importants incendies en 1965 et 1997.

Les pistes DFCI, les poteaux incendie et les citerne contribuent à réduire le risque sur le territoire communal. Il est noté l'existence d'un CCFF sur Carcès, pouvant déployer des moyens humains et matériels en complément.

TECHNOLOGIQUE

#### Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

Sur la commune de Carcès les matières dangereuses sont transportées principalement via un gazoduc et un pipeline.

NATUREL

#### Le Risque Mouvement de terrain

Ce risque est lié principalement au retrait/gonflement d'argiles. La commune de Carcès a fait notamment l'objet d'un arrêté de classement en catastrophe naturelle en 2003.

Enfin des glissements de terrain ponctuels peuvent se produire en cas de fortes pluies.

NATUREL

#### Le Risque Sismique

La commune de Carcès est classée en zone de sismicité de niveau 2 sur une échelle de 5. Ce niveau correspond à un risque sismique faible.

## Les LIENS INTERNET UTILES

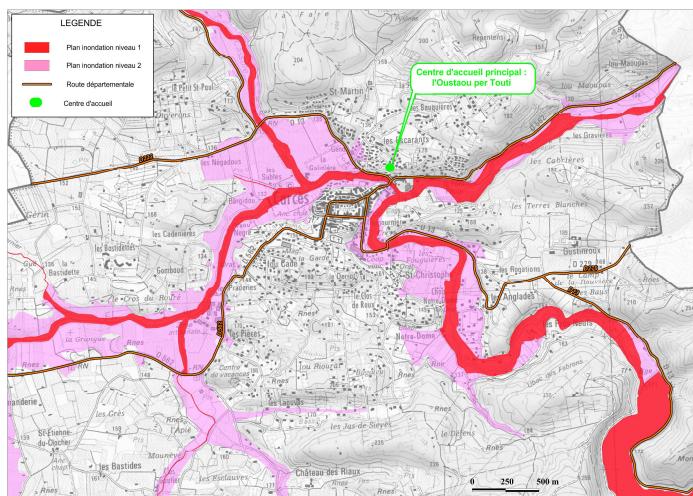
- Prévisions et vigilances météorologiques : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- Carte de vigilances crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Site de la Préfecture du Var : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)
- Assurance : la Fédération Française de l'Assurance : [wwwffa-assurance.fr](http://wwwffa-assurance.fr)
- Site Internet de la Mairie : [www.ville-carcес.fr](http://www.ville-carcес.fr)

# Le RISQUE INONDATION

## Phase de « Mobilisez-vous » :

La préalerte sera déclenchée en cas de fortes précipitations en cours sur la commune. Elle est également enclenchée dès que le débit restitué en aval du barrage dépasse 90m<sup>3</sup>/s avec événement en cours.

La phase de « Mobilisez-vous » implique une mobilisation de la cellule de crise municipale restreinte et le suivi des niveaux d'eau sur le terrain. Une action d'information sera réalisée concernant les enjeux potentiellement exposés aux inondations, et notamment le camping les Fouguières.



## Déclenchement du plan « Engagez vos actions » :

Le plan d'alerte de niveau 1 sera déclenché si l'Argens recouvre le lavoir situé en aval du confluent. Le plan 1 sera enclenché si les premiers débordements sont observés à l'échelle de la commune avec événement en cours.

Cette phase d'alerte de niveau 1 nécessite la mise en sécurité des personnes exposées et l'ouverture du centre d'accueil (l'Oustaou per Touti). Le camping est évacué et l'information des ERP est réalisée sur l'ensemble de la commune.

## Déclenchement du plan « Renforcez votre dispositif » :

Le plan de niveau 2 sera déclenché s'il est observé une inondation des principaux enjeux exposés avec événement en cours (camping, maison au confluent,...).

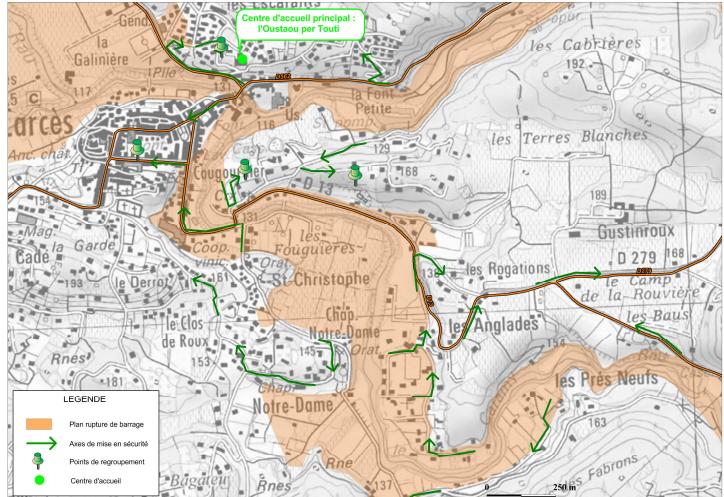
Cette phase d'alerte de niveau 2 permet à la Mairie de renforcer les équipes mobilisées afin de faire face à un événement d'intensité exceptionnelle. L'alerte généralisée est réalisée notamment par messages à travers le réseau de haut-parleurs en centre-ville. Les personnes exposées sont dirigées vers le centre d'accueil et le suivi de terrain est renforcé.

# Le RISQUE RUPTURE de BARRAGE

Le plan Rupture du barrage de Carcès est déclenché à la suite d'une information de la Préfecture ou des Services de Secours indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage.

### CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à l'**OUSTAO PER TOUTI** qui fera office de centre d'accueil principal.



## Les CONSIGNES de sécurité

### AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

### PENDANT

#### À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec :  
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :  
Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, la Mairie prend en charge la mise en sécurité des élèves dans le cadre des actions prévues après déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

# APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.

- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- Chauder les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.

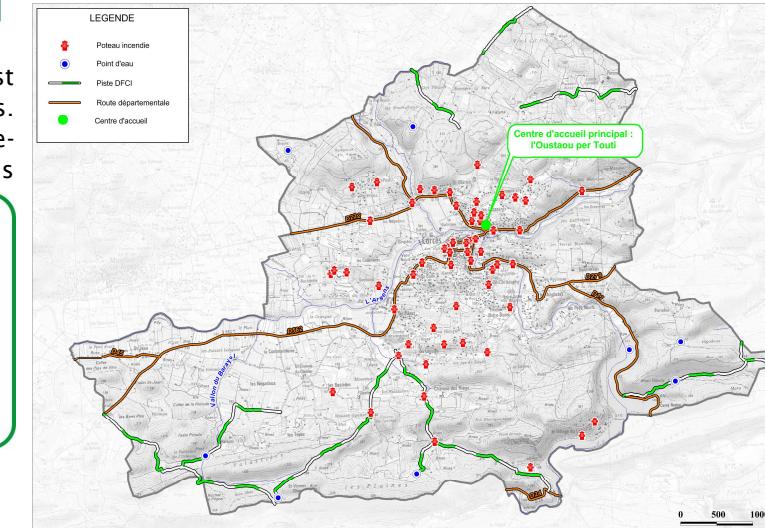
# Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

### DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'**obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation\*)** et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillement vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

\* la zone de débroussaillement est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTMau 04 94 46 83 83



## Les CONSIGNES de sécurité

### AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, moto-pompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

### PENDANT

#### Surpris par un départ de feu :

- Informier les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)

- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Pour éviter de provoquer des appels d'air :  
■ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)

- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

# APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces.

# Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

## Les CONSIGNES de sécurité

### AVANT

Connaitre les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement.

### PENDANT

#### Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas

d'incendie et s'éloigner

- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer

■ L'alerte sera transmise par appels ciblés ou par le système de sonorisation communal (haut-parleurs mobiles).

# APRES

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.